

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2175**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Boulevard des Etats-Unis - Ligne T4 - 1ère tranche - Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté urbaine par la ville de Lyon

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2175**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Boulevard des Etats-Unis - Ligne T4 - 1ère tranche - Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté urbaine par la ville de Lyon**

service : Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Le présent dossier concerne l'approbation et la signature d'une convention ayant pour objet de déterminer les modalités d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté urbaine de Lyon par la ville de Lyon sur un périmètre constitué des espaces verts et surlargeurs le long de la plateforme tramway T4 sur le boulevard des Etats-Unis (Lyon 8°).

Le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a mis en service le 20 avril 2009 la 1ère tranche de la ligne de tramway T4 entre la place Mendès France-Jet d'eau à Lyon 8° et Vénissieux-Feyzin. La deuxième tranche, de la Part-Dieu à l'avenue Berthelot, est en cours de réalisation et sera mise en service à la fin de l'année 2013.

Afin d'assurer une cohérence de gestion de l'ensemble des surfaces engazonnées du gabarit libre d'obstacles (GLO) et des surlargeurs végétalisées, hors GLO, la ville de Lyon, compétente en matière d'espaces verts, demande à être titrée pour :

- assurer dans les meilleures conditions la gestion de ces équipements situés sur le domaine public de la Communauté urbaine,

- contractualiser avec l'exploitant du Sytral l'entretien de ces emprises, affectées à l'usage de service public de transports urbains.

En conséquence, la Communauté urbaine doit autoriser, par convention, la ville de Lyon à occuper une partie de son domaine public sur toute la longueur du tracé du tramway T4, à partir de la place Mendès France jusqu'à l'avenue Viviani à Lyon 8°.

La présente convention n'a aucune incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'occupation temporaire du domaine public de la Communauté urbaine par la ville de Lyon sur un périmètre constitué des surlargeurs le long de la plateforme tramway T4 sur le boulevard des Etats-Unis (Lyon 8°),

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon relative aux modalités d'occupation temporaire des surlargeurs engazonnées de chaque côté des gabarits libres d'obstacles et des surfaces végétalisées sur toute la longueur du tracé du tramway T4, à partir de la place Mendès France jusqu'à l'avenue Viviani à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.